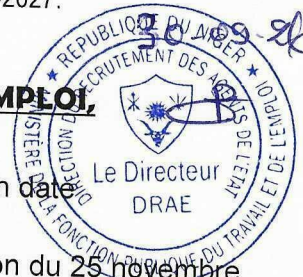


Portant ouverture de sept (07) concours professionnels pour la formation de certains agents du Ministère de l'Education, l'Alphabétisation et Promotions des Langues, au titre de l'année académique 2026-2027.



Visé : Le ME/F 01 OCT 2026

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,



- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la loi n°2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2009-097/PRN/MFP/T du 12 mars 2009, fixant les frais de dépôt des dossiers de candidature dans le cadre de l'organisation des concours d'accès aux emplois de fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2016-309/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES/MEPT/MFP/RA du 29 juin 2016, portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de l'Education ;
- Vu le décret n°2023-20/PCNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2023-083/P/CNSP/MFP/T/E du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, modifié et complété par le décret n°2023-182/P/CNSP/MFP/T/E du 14 octobre 2024 ;
- Vu le décret n°2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0116/MEN/DEXCO/MF du 05 juin 2000, portant modalités d'application du Décret n°99-936/PCRN/MEN du 23 septembre 1999, fixant les frais d'inscription dans le cadre de l'organisation des concours et examens scolaires, techniques et professionnels ;
- Vu l'arrêté n°0052/MESR/I/UAM du 07 mai 2014, fixant les épreuves des concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;
- Vu la lettre n°0236/MEN/A/PL/SG/DRH du 27 février 2026, demandant l'ouverture desdits concours.

ARRETE :

30
09
26

Idi Maman
(P.M.)
Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère de l'Economie et des Finances

Article Premier: Sept (07) concours professionnels pour la formation de certains agents du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et Promotion des Langues, au titre de l'année académique 2026-2027, se dérouleront le **lundi 14 et mardi 15 décembre 2026**, dans les locaux de l'École Normale Supérieure de Niamey.

1. Pour la formation des Professeurs en Conception, Elaboration des Curricula, catégorie A1

Nombre de places 1
Durée de la formation cinq (05)
Lieu de la formation : un (01) an
..... ENS de Niamey

2. Pour la formation des Professeurs certifiés en Conseillers en Orientation, catégorie A1

Nombre de places
Durée de la formation cinq (05)
Lieu de la formation : deux (2) ans
..... Burkina Faso

3. Pour la formation des Professeurs certifiés en Dessin Pédagogique, catégorie A1

Nombre de places
Durée de la formation cinq (05)
Lieu de la formation : deux (2) ans
..... ENS de Niamey

4. Pour la formation des Professeurs certifiés en Infographie, catégorie A1

Nombre de places
Durée de la formation douze (12)
Lieu de la formation : deux (2) ans
..... ENS de Niamey

5. Pour la formation des Professeurs certifiés en Education Spécialisé (Langage de Signe, Braille), catégorie A1

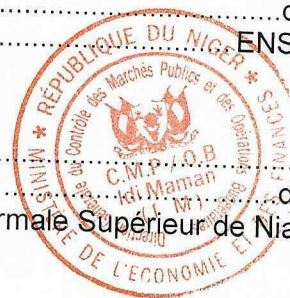
Nombre de places
Durée de la formation trois (03)
Lieu de la formation : deux (2) ans
..... Burkina Faso

6. Pour la formation des Professeurs certifiés en Sociologie de l'Education, catégorie A1

Nombre de places
Durée de la formation deux (02)
Lieu de la formation : deux (2) ans
..... ENS de Niamey

7. Pour la formation des Professeurs en Docimologie, catégorie A1

Nombre de places
Durée de la formation cinq (05)
Lieu de la formation : deux (2) ans
..... Ecole Normale Supérieure de Niamey (ENS)



Article 2 : Les programmes des concours sont les suivants :

1) Pour la formation des Professeurs en Conception, Elaboration des Curricula, catégorie A1

- Une épreuve de Culture Générale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Psychopédagogie Durée : 3h, coefficient : 3

2) Pour la formation des Professeurs certifiés en Conseillers en Orientation, catégorie A1

- Une épreuve de Culture Générale Durée : 2h, coefficient : 3
- Une épreuve de Gestion des Projets Educatifs Durée : 2h, coefficient : 3

3) Pour la formation des Professeurs certifiés en Dessin Pédagogique, catégorie A1

- Une épreuve de Culture Générale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Pédagogie Durée : 2h, coefficient : 3

4) Pour la formation des Professeurs certifiés en Infographie, catégorie A1

- Une épreuve de Culture Générale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de l'informatique Durée : 2h, coefficient : 3

5) Pour la formation des Professeurs certifiés en Education Spécialisé (Langage de Signe, Braille), catégorie A1

- Une épreuve de Culture Générale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Pédagogie Spécialisé Durée : 2h, coefficient : 3

6) Pour la formation des Professeurs certifiés en Sociologie de l'Education, catégorie A1

- Une épreuve de Culture Générale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Sociologie Durée : 3h, coefficient : 3

7) Pour la formation des Professeurs en Docimologie, catégorie A1

- Une épreuve de Culture Générale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de l'évaluation Durée : 2h, coefficient : 3

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

Pour la formation des Professeurs Certifiés, Catégorie A1

Les Conseillers Pédagogiques des Collèges d'Enseignement Général, catégorie A2, titulaires des diplômes de maîtrise ou master 1, âgés de 50 ans au plus au 31/12/2026 pour la formation de 1 an ou âgé de 49 pour la formation de 2 ans, ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours ;

Article 4 : Les dossiers de candidature constitués comme suit, doivent parvenir par la voie hiérarchique, au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi au plus tard **le vendredi 20 novembre 2026 à 13h : 00.**

- Une fiche « DOC3 » portant un timbre fiscal de 200 FCFA, datée et signée par le candidat, comportant le nom, le prénom, le matricule, la date et lieu de naissance du candidat, la formation, l'option choisies et le numéro de l'arrêté et authentifiée par les supérieurs hiérarchiques du candidat ;
- L'arrêté du dernier reclassement ou arrêté de titularisation pour les candidats intégrés dans le corps ;
- Une copie légalisée du diplôme d'accès au concours dans l'option demandée avec éventuellement la traduction officielle en français pour les diplômes en langue étrangère et l'équivalence pour les diplômes soumis à la certification du Service des Equivalences de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;
- Une quittance de versement attestant que le candidat s'est acquitté des frais de dépôt de dossier, délivrée par :
 - **le Régisseur de Recettes du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi, pour les candidats résidant à Niamey ;**
 - les Caissiers des Trésoreries Régionales de l'intérieur, pour les candidats des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

Les frais de dépôt de dossier, à la charge des candidats, sont fixés à dix mille (10 000) FCFA.

Article 6 : Tout dossier incomplet et/ou comportant des pièces non légalisées, falsifiées, surchargées, non datée, signée/visée, sera purement et simplement rejeté.

Article 7 : Toute note inférieure ou égale à sept sur vingt (07/20) à l'épreuve écrite est éliminatoire.

Article 8 : La présence de chaque candidat admissible aux épreuves orales ou travaux pratiques est obligatoire, sous peine d'annulation de ladite admissibilité.

ARRETE N° 1039 /MFP/T/E
du 08 OCTOBRE /2026



Article 9: Seront déclarés définitivement admis, les candidats qui obtiendront une moyenne supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20), sans note éliminatoire, dans la limite du nombre de places offertes.

Article 10: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS :

- PRN/CAB	1
- PM/CAB	1
- MFPT/E/SG/DI	1
- MFPTE/SG/DS	1
- MFPT/E/SG/DGFP/RA/DRAE	1
- MFP/TE/SG/SCE/REPRO	1
- MFP/TE/SG/DGFP/RA/DS/RAE	1
- ME/F/TRESOR	1
- MEN/A/PL/SG/DRH	1
- UAM/ENS	1
- AFFICHAGE	1
- Directions régionales FP/RA	8
- SGG/JORN	1



MADAME AISSATOU ABDOULAYE TONDI